

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01135

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
LIBRAIRIE-BOUTIQUE -
CONTRAT D'ABONNEMENT AUX COMMANDES EDI
(ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain utilise un logiciel spécifique *librisoft* édité par la société 2DCOM pour la gestion de la Librairie-Boutique du Musée d'art moderne et contemporain,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce contexte d'avoir un abonnement annuel pour la transmission de commandes vers plus de 1 500 distributeurs qui représentent plus de 15 000 éditeurs avec la société DILICOM,

CONSIDERANT qu'il convient dans la gestion de la Librairie Boutique du Musée d'art moderne et contemporain d'intégrer dans les systèmes informatiques les avis d'expédition en EDI et par le WEB ainsi que les accusés de réception des commandes,

CONSIDERANT que cette offre interprofessionnelle ne peut donc être assurée que par la société DILICOM,

CONSIDERANT que l'offre de la société DILICOM est conforme aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour un abonnement annuel aux commandes EDI est conclu avec la société DILICOM, sise 60 rue Saint-André-des-Arts, 75006 Paris, dont le numéro de Siret est 350 556 932 000 35.

ARTICLE 2

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il pourra être renouvelable pour la même durée trois fois maximum par reconduction expresse.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- raccordement, ouverture d'une boîte aux lettres, frais de mise en service : 30,00 euros HT,
- abonnement annuel : 144,00 euros HT,
- lignes codifiées transmises – tarif de base pour les 50 000 premières lignes : 6,00 euros HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221020-C20220113510

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU